

ANNEXE 1:

Selon disposé par les statuts de l'APE:

3.- Procédure de présentation des candidatures à l'Assemblée :

a) Les adhérents qui souhaitent se présenter à l'élection des membres du bureau directeur doivent soumettre une candidature complète en précisant le mandat auquel ils aspirent conformément à l'alinéa 2 du présent article. Deux suppléants au maximum pourront être inclus dans la candidature pour les cas de retrait d'un des membres titulaires.

b) Les candidatures devront être présentées au bureau directeur au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, et elles devront être accompagnées des signatures d'au moins vingt adhérents donnant leur aval, la signature des adhérents qui se présentent à l'élection pouvant figurer parmi ces dernières. Si le dernier jour de dépôt des candidatures est un jour férié, la date limite sera le jour ouvrable suivant.